Nations Unies TD_{/507}



Distr. générale 19 juillet 2016 Français Original : anglais

Quatorzième session

Nairobi 17-22 juillet 2016

Déclaration ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine à la quatorzième session de la Conférence

Des décisions aux actions

Nous, Ministres des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, réunis à Nairobi à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Exprimons nos remerciements au Gouvernement et au peuple kényans pour l'excellente organisation de la Réunion ministérielle et pour la chaleureuse hospitalité qui nous a été témoignée depuis notre arrivée,

Réaffirmons notre adhésion aux textes issus des précédentes sessions ministérielles de la Conférence, notamment le Mandat de Doha (2012) et l'Accord d'Accra (2008),

Réaffirmons aussi notre adhésion aux précédentes déclarations du Groupe des 77 et de la Chine, en particulier la déclaration issue de notre réunion ministérielle organisée à Doha en 2012, en marge de la treizième session de la Conférence, la Déclaration ministérielle de la trente-neuvième Réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York en 2015, ainsi que la déclaration intitulée «Vers un nouvel ordre mondial pour bien vivre», adoptée à l'occasion du quinzième anniversaire du Groupe des 77 par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement, à Santa Cruz (Bolivie) en 2014,

Accueillons avec satisfaction tous les textes adoptés au niveau international en 2015 qui mettent en évidence le rôle crucial joué par l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le développement durable et dans l'amélioration de la gouvernance économique et financière internationale – en particulier, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, l'Accord de Paris¹ au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que les décisions prises à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

GE.16-12455 (F) 260716 270716





¹ La République du Nicaragua n'est pas partie à l'Accord de Paris.

Réaffirmons l'importance de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul), du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (Programme d'action de Vienne) et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Soulignons l'importance des partenariats public-privé dans le développement des infrastructures et demandons à la CNUCED de tenir compte dans ses travaux des documents finaux sur le sujet émanant d'autres organismes des Nations Unies,

Nous devons maintenant nous employer à passer des décisions aux actions

À cet égard :

- 1. Nous insistons sur le fait que les résultats collectifs ambitieux qui ont été obtenus en 2015 présentent à la fois des avantages et des inconvénients pour les pays en développement, que l'appel à surmonter tous ensemble les obstacles devrait tenir pleinement compte des capacités respectives et des situations particulières des pays en développement, pour lesquels il est plus difficile de faire face à des enjeux comme ceux de l'industrialisation et de la stabilité macroéconomique, de la lutte contre les changements climatiques, de la santé, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, et que les actions menées dans ces domaines supposent un contexte mondial favorable, garantissant un transfert de technologie efficace selon des conditions préférentielles ainsi que des flux de financement durables, suffisants et prévisibles à l'appui des efforts nationaux des pays en développement.
- 2. Nous réaffirmons la nécessité d'un multilatéralisme engagé, conçu de manière à être véritablement juste, solidaire, démocratique et propice à un développement durable, qui s'attache à donner aux pays en développement les moyens d'atteindre leurs objectifs de développement et d'assurer la prospérité et le bien-être de leur population.
- 3. Nous demandons que les structures mondiales de gouvernance économique et financière soient réformées, avec la participation équitable de tous, car le développement et la réalisation des objectifs de développement durable en dépendent, et que toute initiative visant à contourner les institutions et les processus multilatéraux soit évitée.
- 4. Nous rappelons que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre foyer et que l'expression « Terre nourricière » est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions ; et nous convenons de nous engager davantage aux côtés de nos partenaires et des parties prenantes en faveur d'un développement durable et de remédier à nos besoins en matière de développement.
- 5. Nous confirmons que le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme et que l'égalité des chances en matière de développement est une prérogative à la fois des nations et des individus qui les composent.
- 6. Nous reconnaissons que des dispositions concrètes et pragmatiques doivent être prises afin d'aborder les problèmes en fonction des caractéristiques, des besoins et des objectifs de développement des différents pays en développement, selon une approche personnalisée et axée sur l'être humain.
- 7. Nous insistons sur la nécessité d'adhérer à des principes comme ceux de l'équité, de l'ouverture à tous, des responsabilités communes mais différenciées, du traitement spécial et différencié, de la réciprocité qui n'est pas totale et du droit au développement pour renforcer le rôle des pays en développement dans l'économie mondiale.

- 8. Nous reconnaissons que l'aptitude des femmes à se consacrer au développement durable, à lui apporter leur contribution et à tirer parti de ses avantages, en qualité d'architectes, de participantes et d'actrices du changement, n'a pas été pleinement exploitée. Nous estimons que la priorité doit être donnée aux mesures en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les aspects de la société. Nous sommes déterminés à prendre de nombreuses mesures afin que les femmes puissent faire la preuve de leur capacité d'agir en faveur d'un développement durable et nous engageons à créer des conditions propres à améliorer la condition de l'ensemble des femmes et des filles, notamment dans les zones rurales et les collectivités locales, parmi les peuples autochtones et les minorités ethniques.
- 9. Nous insistons sur la nécessité d'asseoir les économies de nos pays sur des fondations solides et, à cet égard, constatons que, depuis notre réunion à Doha, l'évolution de la situation mondiale a entraîné l'apparition de nouveaux problèmes et l'aggravation des problèmes existants pour l'ensemble de la communauté internationale et, plus particulièrement, pour les populations des pays en développement.
- 10. Nous réaffirmons que le système économique, financier et commercial mondial, y compris le système commercial multilatéral, est déséquilibré ; que les inégalités perdurent, laissant bon nombre d'habitants de la planète dans le dénuement le plus complet ; que la grande instabilité des prix des produits alimentaires et des produits de base continue de poser problème et, en outre, que les répercussions de la crise économique et financière mondiale ont mis en évidence de nouvelles vulnérabilités, qui concernent surtout les pays en développement.
- 11. Nous reconnaissons aussi que de nouvelles possibilités ont été mises au jour et nous estimons que les pays en développement devraient redoubler d'efforts pour en tirer parti, étant entendu que ces efforts devront s'inscrire dans un contexte international propice.
- 12. Nous insistons sur l'importance de mesures multilatérales pour remédier aux problèmes internationaux de plus en plus complexes qui compromettent le développement, tels que l'instabilité des marchés financiers et ses répercussions sur les pays en développement, les flux financiers illicites, l'évasion et la fraude fiscales, la prévention et la résolution des crises de la dette souveraine, la cybersécurité, les afflux de réfugiés, les combattants terroristes étrangers et la corruption, ainsi que sur la nécessité du financement, du transfert et de l'assimilation de technologies, et nous remercions comme il se doit la CNUCED de ses travaux sur ces questions et sur d'autres problèmes systémiques et l'invitons à poursuivre résolument dans cette voie.
- 13. Nous rappelons que l'endettement souverain devrait être un sujet de préoccupation à la fois pour les pays développés et les pays en développement. Si rien n'est fait, il est susceptible d'avoir des effets défavorables sur l'économie mondiale et sur la réalisation des objectifs de développement durable. Nous reconnaissons qu'il faut aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette grâce à des politiques concertées visant à favoriser le financement, l'allégement, la restructuration, ou la bonne gestion de la dette, selon le cas. Nous exprimons de nouveau notre préoccupation au sujet des fonds dits « vautours » et de leurs opérations fortement spéculatives, qui mettent en péril tout processus futur de restructuration de la dette dans les pays en développement. Nous prions instamment tous les États Membres de l'ONU d'examiner plus avant les processus de restructuration et de gestion de la dette souveraine, avec la participation active de toutes les parties prenantes concernées, de manière à étoffer et à renforcer ces processus et à les rendre plus efficaces, plus équitables, plus durables, plus indépendants et plus axés sur le développement, et nous réaffirmons le rôle de l'ONU et des institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs. Nous saluons en outre l'adoption par l'Assemblée générale, le 10 septembre 2015, de la résolution 69/319 sur les principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine, qui marque une avancée importante.

- 14. Nous notons que, dans toutes les régions géographiques, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, les simples citoyens invitent de plus en plus leurs gouvernements à s'assurer une marge d'action suffisante, aux fins du bien-être de la population, dans le cadre des accords et des engagements bilatéraux, régionaux et internationaux. En conséquence, nous demandons que les règles internationales accordent aux pays en développement la marge d'action et la liberté de décision dont ils ont besoin pour pouvoir élaborer, conformément à leur droit souverain, des stratégies de développement qui reflètent leurs intérêts et leurs différents besoins lesquels ne sont pas toujours pris en considération dans les politiques économiques internationales élaborées en vue de leur intégration dans l'économie mondiale.
- 15. Nous estimons important qu'une marge d'action soit accordée, que les priorités nationales soient reconnues et que les pays soient à même de déterminer, d'élaborer et d'appliquer la combinaison de mesures économiques et sociales la plus appropriée pour parvenir à un développement durable et équitable, étant entendu que cette appropriation par les pays est une condition essentielle à leur développement.
- 16. Nous soulignons que les lois et les mesures coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies, aux normes et aux principes régissant les relations pacifiques entre les États, et aux règles et aux principes de l'OMC. Ces dispositions empêchent le plein développement économique et social de l'ensemble des pays en particulier, des pays en développement en causant des préjudices intolérables à leur population.
- 17. Nous estimons qu'une fiscalité efficace, visant notamment à lutter contre la fraude fiscale et à réduire les possibilités d'évasion fiscale des entreprises multinationales, sera essentielle pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable et au progrès économique général des pays en développement. C'est pourquoi des mesures collectives, solidaires et démocratiques doivent être prises au niveau mondial, avec la participation active des pays en développement et dans le respect des marges d'action nationales.
- 18. Nous appelons de nos vœux une transformation structurelle qui contribue au renforcement des capacités et à la croissance de la productivité et de l'emploi productif ; à l'ouverture financière ; au développement d'une agriculture, d'une pêche et d'une ruralité durables ; à l'accès de tous à des services énergétiques modernes, fiables, durables et d'un coût abordable ; à la mise en place de systèmes de transports durables ; et à la construction d'infrastructures résilientes et de qualité. Nous réaffirmons l'importance et l'efficacité du rôle joué par l'État en faveur du développement, alors même que les mesures visant à accroître la contribution de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, sont renforcées.
- 19. Nous sommes très préoccupés par le creusement des inégalités de revenu et d'autre nature entre les pays développés et les pays en développement. Nous réaffirmons donc l'objectif du Groupe, qui est de faire prendre conscience que l'avenir de l'humanité est un avenir partagé, par le biais d'une nouvelle forme de relations internationales, axées sur une coopération bénéfique à tous et visant à un développement équitable. À cette fin, nous demandons à la communauté internationale d'intensifier la coopération en faveur du développement, de consacrer des ressources financières au développement, de renforcer le partenariat multilatéral et de créer un environnement plus propice au développement, et d'empêcher la politisation du système commercial multilatéral, afin que la possibilité de faire partie dudit système et de profiter de ses avantages ne soit pas refusée à de nombreux pays en développement.

- 20. Nous réaffirmons qu'il est important d'atteindre les objectifs en matière d'aide publique au développement, c'est-à-dire consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,2 % du revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés (PMA), ainsi que de continuer d'allouer plus de ressources aux PMA.
- 21. Nous demandons qu'une coopération et des partenariats actifs et solides soient établis au niveau mondial et qu'une plus grande attention soit portée au renforcement des capacités productives de manière à lever les principaux obstacles à un développement socioéconomique durable et équitable que sont la pauvreté, la faim, l'insécurité alimentaire, le chômage, les inégalités, le manque d'accès aux énergies renouvelables et aux technologies correspondantes, les effets négatifs des changements climatiques et l'explosion de la dette ainsi qu'à la promotion de l'industrialisation, la diversification de l'économie, la création de valeur ajoutée, la mise en place de pôles d'innovation et de développement nationaux et régionaux, et la construction d'infrastructures de communication modernes et efficaces. Nous prions la CNUCED de poursuivre ses activités de renforcement des capacités, notamment au titre du Programme TrainForTrade et du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok.
- 22. Nous reconnaissons qu'une croissance économique durable requiert les talents, la créativité et l'énergie entreprenariale de l'ensemble de la population ainsi que des mesures favorables au développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, à la formation professionnelle, aux capacités d'innovation et d'absorption de nouvelles technologies, et l'aptitude à produire des produits plus diversifiés et de meilleure qualité, à construire des infrastructures et à réaliser d'autres investissements.
- 23. Nous préconisons la poursuite et le renforcement de la coopération Nord-Sud, qui est au cœur du Partenariat mondial pour le développement durable et reste indispensable à la lutte contre les disparités mondiales en matière de développement. Nous soulignons l'importance de ce type de coopération et de la coopération triangulaire.
- 24. Estimant qu'aussi bien les difficultés à surmonter que les possibilités à exploiter à l'échelle mondiale rendent plus nécessaires encore la coopération et la solidarité entre les pays en développement, nous préconisons également le renforcement de la coopération Sud-Sud, notamment du partage de méthodes locales et de pratiques exemplaires en matière de développement durable et de gouvernance ; du dialogue et de la coordination concernant les grandes questions régionales et internationales ; des partenariats d'affaires Sud-Sud ; de la coopération Sud-Sud menée dans divers domaines comme l'agriculture, l'éducation, l'industrialisation et le développement des infrastructures, cette forme de coopération étant destinée à occuper une place importante dans la coopération internationale et à compléter la coopération Nord-Sud, plutôt qu'à s'y substituer.
- 25. Nous constatons que l'économie numérique est un secteur important et en pleine croissance de l'économie mondiale, et que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont susceptibles de contribuer grandement à la création d'emplois, à l'innovation et à l'amélioration de l'accès aux marchés, en particulier dans les pays en développement.
- 26. Nous sommes préoccupés par la fracture numérique qui sépare toujours les pays développés des pays en développement. Beaucoup de pays en développement sont privés d'un accès abordable aux TIC, problème majeur auquel il faut remédier, entre autres moyens, par la coopération internationale et le transfert de technologie, c'est-à-dire notamment la participation concrète des pays en développement à la recherche-développement, la participation égale aux forums sur la gouvernance d'Internet et le renforcement de l'engagement du secteur privé des pays développés en faveur du secteur privé des pays en développement.

- 27. Nous soulignons qu'il reste important de transférer et de diffuser rapidement et efficacement les technologies nécessaires dans les pays en développement, à des conditions favorables arrêtées d'un commun accord, y compris selon des modalités concessionnelles et préférentielles, et de laisser à ces pays la marge d'action nécessaire au renforcement de leurs capacités technologiques et de leurs capacités d'absorption, ainsi que d'y promouvoir l'innovation. Ces objectifs sont de la plus haute importance, compte tenu des possibilités et des difficultés associées aux progrès rapides des TIC et de la nécessité de combler la fracture numérique et de remédier à d'autres inégalités persistantes dans le domaine des TIC, notamment en ce qui concerne Internet.
- 28. Nous demandons donc à nos partenaires stratégiques, notamment à la CNUCED, au Centre du commerce international, au Groupe des Quinze, au Centre Sud et aux autres institutions et acteurs multilatéraux et régionaux, de renforcer leur appui et leur coopération pour nous aider à atteindre nos buts et objectifs.
- 29. Nous renouvelons notre soutien au Secrétaire général de la CNUCED et souhaitons renforcer les liens entre la CNUCED et le Groupe des 77 et la Chine.
- 30. Nous réaffirmons le rôle central de la CNUCED en tant que principal organisme des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement, ainsi que des questions associées dans les domaines du financement, de l'endettement, du transfert de technologie, du transit et des transports, des chaînes de valeur régionales et mondiales, du régime international de l'investissement et du développement durable.
- 31. Nous préconisons le renforcement du mandat de la CNUCED dans ses trois grands domaines d'action, à savoir la recherche et l'analyse, la formation de consensus et la coopération technique, ainsi que de son mécanisme intergouvernemental, compte tenu de son rôle central en tant que principal organisme des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement, ainsi que des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable. Le document final de la quatorzième session de la Conférence devrait permettre de recenser les principales questions sur lesquelles un consensus serait à rechercher d'ici à la prochaine session, dans la perspective d'une action intergouvernementale concrète et mesurable. Il serait utile de pouvoir s'appuyer notamment sur un ensemble cohérent de décisions et d'accords intergouvernementaux pour préparer la prochaine session. À cette fin, des ressources financières et humaines supplémentaires et suffisantes doivent être allouées à la CNUCED au titre du budget ordinaire de l'ONU, afin de permettre à cet organe de l'Assemblée générale de s'acquitter efficacement et entièrement de son mandat, dans ses trois grands domaines d'action.
- 32. Conscients du rôle vital de l'investissement dans le développement durable, nous nous emploierons à collaborer activement avec la CNUCED, ainsi qu'avec d'autres institutions et acteurs multilatéraux et régionaux, pour réformer le régime international de l'investissement en faisant une plus grande place au développement dans les accords internationaux d'investissement, en établissant un équilibre entre les droits et les obligations des investisseurs et en protégeant le droit des États de réglementer dans l'intérêt général, notamment grâce à de nouvelles méthodes de règlement des différends, de façon à mieux servir et prendre en considération les objectifs définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction du rapport du Groupe des 77 sur sa réunion consacrée à l'investissement au service du développement durable, tenue les 4 et 5 mai 2016 à Pattaya (Thaïlande).
- 33. Nous sommes très préoccupés par l'absence de progrès appréciables dans les négociations du cycle de Doha de l'OMC, particulièrement pour ce qui est des questions de soutien interne et d'accès aux marchés qui intéressent particulièrement les pays en développement, et par les efforts déployés par certains membres pour remettre en cause les engagements énoncés dans le Programme de Doha pour le développement. Nous saluons

cependant l'engagement pris à la dixième Conférence ministérielle de continuer de placer le développement au centre des négociations et la réaffirmation, à la même occasion, des principes du traitement spécial et différencié et des flexibilités accordées aux pays en développement, ainsi que la volonté de tous les membres de faire avancer les négociations sur les questions restantes du cycle de Doha. Dans ce contexte, nous exhortons tous les membres de l'OMC à respecter et à réaffirmer leur engagement en faveur d'un système commercial multilatéral qui soit apolitique, universel, juste et équilibré, ouvert, profitable à tous, non discriminatoire, transparent, équitable, fondé sur des règles, prévisible et axé sur le développement, et qui permettrait aux pays en développement et particulièrement aux PMA de s'assurer une part de la croissance du commerce international qui soit à la mesure de leurs besoins de développement économique et de pleinement s'intégrer dans le système commercial multilatéral.

- 34. Nous soulignons qu'il faut améliorer la gouvernance économique mondiale, notamment en renforçant le régime commercial multilatéral et en faisant en sorte que les pays en développement soient mieux représentés et puissent davantage se faire entendre dans le système international, et qu'ils aient le droit de participer à la définition des règles internationales au même titre que les autres pays. C'est pourquoi nous nous attachons à renforcer la participation et la contribution des pays en développement aux forums économiques internationaux, y compris le Groupe des Vingt, dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement.
- 35. Nous insistons sur la nécessité d'analyser et de surveiller les incidences négatives que les politiques de subvention et les différentes formes de restrictions de l'accès aux marchés mises en place par les pays développés ont eues par le passé et continuent d'avoir aujourd'hui sur le développement des capacités productives du secteur agricole des pays en développement.
- 36. Nous affirmons qu'il importe d'agir collectivement à l'échelle internationale en vue du reclassement de la moitié des PMA d'ici à 2020, conformément au Programme d'action d'Istanbul.
- 37. Nous soulignons qu'il est important de faciliter l'accession à l'OMC, particulièrement dans le cas des pays en développement, compte tenu de la contribution que la qualité de membre apporte à l'intégration rapide et complète de ces pays dans le système commercial multilatéral. Nous insistons donc pour que le processus d'accession des pays en développement qui ont demandé à devenir membres soit accéléré et qu'il se déroule sans obstacles politiques et de façon transparente et efficace, et appelons l'attention sur la décision prise par l'OMC le 25 juillet 2012 au sujet de l'accession des PMA. Nous soulignons et saluons par ailleurs le rôle décisif que la CNUCED joue dans ce domaine, notamment en apportant des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux pays en développement avant, pendant et après le processus d'accession. Nous prions la CNUCED de renforcer encore ces activités. Nous nous félicitons des résultats qui ont été obtenus jusqu'ici à la suite des demandes d'accession et qui ont contribué à renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles.
- 38. Nous continuerons de lutter contre toutes les menaces pesant sur la croissance et le développement économiques, y compris toutes les formes de mesures protectionnistes et de pressions économiques unilatérales, en particulier de la part des puissances économiques industrielles, tout en protégeant notre marge d'action.
- 39. Nous rejetons donc fermement l'imposition de lois et de règlements ayant une portée extraterritoriale, ainsi que toutes les autres formes de mesures économiques, financières et commerciales coercitives, y compris les sanctions unilatérales prises à l'encontre de pays en développement, et demandons instamment à la communauté internationale de s'empresser d'agir efficacement pour faire cesser le recours à de telles mesures.

- 40. Nous prions la CNUCED de renforcer l'action consacrée aux problèmes de commerce et de développement des pays en développement en général, tout en intensifiant ses travaux sur les problèmes particuliers des PMA, des pays africains, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que sur les difficultés analogues que rencontrent les pays à revenu intermédiaire. Elle devrait aussi aider les pays en développement de transit à affronter les problèmes qui leur sont particuliers, particulièrement en matière de transport et de développement des infrastructures.
- 41. Nous prions également la CNUCED d'apporter l'appui voulu à la mise en œuvre de différentes mesures demandées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, dans le Programme d'action d'Istanbul, dans le Programme d'action de Vienne et dans les Orientations de Samoa. La CNUCED devrait aussi apporter un appui à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. À cette fin, des ressources supplémentaires devraient être fournies à la CNUCED en quantité suffisante.
- 42. Nous demandons que des ressources humaines et financières supplémentaires soient allouées à la CNUCED au titre du budget ordinaire de l'ONU, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat, qui revêt une très grande importance pour tous les pays et tout particulièrement pour les pays en développement, s'agissant notamment de ses travaux sur les problèmes systémiques, les questions macroéconomiques et financières mondiales, l'endettement, la fiscalité, l'investissement, le commerce et le développement, et le transfert de technologie.
- 43. Nous réaffirmons notre volonté d'améliorer notre aptitude à promouvoir collectivement nos intérêts, notamment dans le cadre des forums multilatéraux concernant le commerce et le développement, et sommes résolus à faire le nécessaire pour que le Groupe reste un acteur dynamique de l'action menée au niveau mondial pour résoudre les problèmes mondiaux, en mettant à profit la solidarité et la capacité d'action collective de ses membres et en renforçant autant que possible ses atouts particuliers. Nous accueillons favorablement les mesures prises pour améliorer la coordination entre les différentes sections du Groupe et affirmons qu'il faut intensifier ces efforts.
- 44. Nous demandons à nouveau que le peuple palestinien soit soutenu au moyen de travaux de recherche et d'analyse des politiques, de services consultatifs et d'activités efficaces de coopération technique, l'objectif étant d'atténuer l'incidence économique néfaste des conditions intolérables qui lui sont imposées par la longue occupation israélienne, invitons instamment la CNUCED à renforcer et à intensifier son programme d'assistance au peuple palestinien moyennant des ressources suffisantes, et exprimons notre accord avec le paragraphe 9 de la résolution 69/20 et le paragraphe 9 de la résolution 70/12 de l'Assemblée générale, dans lesquels celle-ci a prié la CNUCED de l'informer des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien et demandé que tout soit mis en œuvre pour que les ressources nécessaires à cette fin soient dégagées ;
- 45. Nous réaffirmons que les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de parvenir dès que possible à un règlement pacifique du conflit de souveraineté relatif à la question dite des îles Malouines, qui nuit gravement aux capacités économiques de l'Argentine, et s'abstenir tous deux de toute décision qui modifierait unilatéralement la situation pendant que le processus recommandé par l'Assemblée générale suit son cours.
- 46. Nous réaffirmons qu'il faut trouver une solution pacifique aux problèmes liés à la décolonisation et aux conflits de souveraineté des pays en développement, faute de quoi leur développement et leurs perspectives économiques seraient gravement affectés et

compromis. Rappelant à cet égard les déclarations dans lesquelles les chefs d'État et de gouvernement ou les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine ont exprimé leur inquiétude devant le différend relatif à l'archipel des Chagos, y compris l'atoll de Diego Garcia, que le Royaume-Uni a illégalement détaché du territoire de Maurice avant l'indépendance, et la zone marine protégée que le Royaume-Uni a déclaré établir autour de l'archipel, nous prenons note de la sentence rendue par la Cour permanente d'arbitrage, qui a jugé la création de cette zone contraire au droit international à l'issue de l'instance intentée par Maurice contre le Royaume-Uni au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit maritime.

47. Nous prions instamment la CNUCED et d'autres partenaires de la communauté internationale d'aider les pays en développement qui connaissent des problèmes particuliers, notamment à cause du terrorisme, de l'accroissement de la population déplacée ou de l'accueil prolongé d'un grand nombre de réfugiés, à surmonter leurs difficultés pour atteindre leurs objectifs de développement nationaux et réaliser le Programme de développement à l'horizon 2030.